



Secrétariat:

BUREAU INTERNATIONAL DE MÉTROLOGIE LÉGALE (BIML)

11, RUE TURGOT – 75009 PARIS – FRANCE

TÉL: 33 (0)1 48 78 12 82

FAX: 33 (0)1 42 82 17 27

E-MAIL: biml@oiml.org – INTERNET: www.oiml.org

Adhésion à l'OIML

- États Membres
- Membres Correspondants

En raison du caractère intergouvernemental de l'OIML, l'adhésion est réservée aux administrations de pays ou économies. Il existe deux catégories de membres: les *États Membres* et les *Membres Correspondants*.

■ États Membres

Ce sont des pays qui veulent participer activement aux travaux de l'OIML et à leur financement. L'adhésion comme État Membre nécessite tout d'abord une ratification de la Convention (traité international) instituant l'OIML par le Gouvernement du pays concerné. Cette ratification est transmise par la voie diplomatique au Gouvernement Français, gardien de la Convention de l'OIML, qui enregistre l'adhésion et en informe à la fois les autres États Membres de l'OIML et le BIML. La procédure d'adhésion détaillée est disponible auprès du BIML.

Tout nouvel État Membre doit payer (i) un droit d'entrée égal à une année de cotisation (cependant les Membres Correspondants de l'OIML qui adhèrent comme États Membres et les pays en développement ne sont pas tenus à payer ce droit d'entrée) et (ii) la cotisation (complète ou partielle selon la date d'adhésion) pour l'année en cours.

Cotisations

Pour la période 2001–2004 la cotisation annuelle minimale se monte approximativement à 12 000 Euros. Les cotisations des États Membres sont fixées en fonction de leur population et de leur situation économique et sont égales à une, deux, quatre ou huit fois cette cotisation minimale.

Obligations des États Membres

Payer leurs cotisations annuelles; participer ou se faire représenter aux réunions annuelles du Comité International de Métrologie Légale; dans toute la mesure du possible, participer tous les quatre ans à la Conférence Internationale de Métrologie Légale; mettre en application les décisions de la Conférence dans toute la mesure du possible.

Droits des États Membres

Droit de vote pour toutes les décisions qui gouvernent l'OIML (Conférence, Comité, comités et sous-comités techniques, etc.); participation à toutes les activités techniques et prise en charge de certaines d'entre elles sur une base volontaire; fourniture gratuite des publications OIML et du Bulletin trimestriel dans des quantités raisonnables; participation aux activités de certification, de reconnaissance mutuelle, etc.; pour les pays en développement: assistance spécifique selon les décisions du Conseil de Développement de l'OIML et selon les cas individuels, etc.

■ Membres Correspondants

Ce sont des pays ou des économies qui ne veulent pas - ou ne peuvent pas - être États Membres mais qui souhaitent tout de même être informés des activités de l'OIML.

L'adhésion comme Membre Correspondant se fait par l'envoi d'une lettre du Ministre ou Directeur Général responsable du Service National de Métrologie Légale demandant cette adhésion et engageant le futur Membre Correspondant à payer l'abonnement forfaitaire annuel fixé par la Conférence Internationale de Métrologie Légale. Cette lettre doit être accompagnée du règlement du droit d'entrée (1 828 Euros) et de l'abonnement pour l'année en cours (762 Euros en 2001, 914 Euros en 2002, 2003 et 2004).

Obligations des Membres Correspondants

Payer l'abonnement annuel.

Droits des Membres Correspondants

Participation comme observateurs (sans droit de vote) aux réunions de la Conférence, du Comité, du Conseil de Développement ainsi qu'aux travaux des comités et sous-comités techniques (une participation financière modeste pouvant être demandée en plus de l'abonnement annuel); fourniture gratuite (mais limitée à trois exemplaires) des publications et du Bulletin OIML. ■